



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rachat de la société Novasep par le fonds britannique Bridgepoint

Question écrite n° 43251

Texte de la question

Mme Caroline Fiat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur le rachat de société Novasep par le fonds d'investissement britannique Bridgepoint. La société Novasep, fabricant de principes actifs pour l'industrie pharmaceutique, est sur le point d'être rachetée par le fonds d'investissement britannique Bridgepoint. Propriétaire depuis 2020 de son concurrent allemand Pharmazell, Bridgepoint souhaite fusionner les deux entreprises avant la fin de l'année. La pandémie de covid-19 que l'on traverse a révélé les faiblesses de l'industrie pharmaceutique dans le pays : incapacité à produire du paracétamol, incapacité à produire des masques, des tests, difficultés d'approvisionnement ou fabrication de nombreux médicaments, retard pris par la France dans le développement d'un vaccin anti-covid. En dix ans, la France est passée de premier producteur de médicaments en Europe à la quatrième place. Dans un contexte de très fortes tensions internationales, la question de la souveraineté sanitaire est devenue, à juste titre, une préoccupation majeure des concitoyens. La situation financière exceptionnelle de l'entreprise ne justifie en rien l'urgence de changer d'actionnaire. Son niveau de profitabilité est qualifié d'indécent par son président Michel Spagnol dans un entretien au *Tout Lyon* le 22 septembre 2021. Novasep est aujourd'hui totalement désendettée depuis la vente de sa filiale Henogen au prix mirobolant de 725 millions d'euros (soit près de dix fois son CA de 80 millions d'euros). Pour rappel, Henogen a remporté le contrat de production pour l'Europe du vaccin d'AstraZeneca. Considérant l'industrie pharmaceutique française comme un maillon stratégique pour la souveraineté nationale, elle lui demande si les services de Bercy vont procéder à une enquête sur le rachat de l'entreprise Novasep.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a élaboré et déployé de nombreux mécanismes d'aides destinés à accompagner le développement des entreprises dans le secteur de la santé, et à renforcer notre souveraineté industrielle et sanitaire. Dans le contexte de crise sanitaire, un appel à manifestation d'intérêt dit « Capacity building » doté de 120 M€ par le PIA a été lancé le 18 juin 2020 en vue de faire croître très rapidement la production de médicaments impliqués dans la prise en charge des patients atteints de la Covid-19. Le Gouvernement a procédé à la réouverture de ce guichet en février 2021, doté cette fois de 300 M€, visant à l'augmentation des capacités industrielles françaises et européennes de produits de santé pour la lutte contre la Covid-19 (médicaments, dispositifs médicaux, diagnostics in vitro). En complément, le lancement en août 2020 de l'appel à projets (AAP) « résilience » de soutien à l'investissement dans les secteurs stratégiques a permis d'accompagner, pour ce qui concerne le secteur de la santé, la consolidation et le rapatriement des chaînes de valeur de produits de santé sur le sol français et européen. Par ailleurs, le Gouvernement a fortement contribué au déploiement du projet de relocalisation du paracétamol qui sera opérationnel dès 2023, à travers l'implantation d'une nouvelle usine du groupe Seqens à Roussillon dans l'Isère. Soutenu par le plan France Relance, ce projet réalisé aux côtés des entreprises Sanofi et Upsa permettra de renforcer la résilience de nos capacités de production de produits de santé et d'assurer ainsi l'autonomie stratégique de la France et de l'UE. Concernant notre souveraineté nationale, le secteur de la santé entre pleinement dans les objectifs de sécurité économique du Gouvernement. Ainsi, du fait de la pandémie de la Covid-19, 9 pays du G20 ont renforcé leurs

mécanismes de contrôle des investissements étrangers (Australie, Canada, Chine, France, Allemagne, Italie, Russie, Royaume-Uni, Etats-Unis). Ce renforcement des mécanismes de filtrage, qui est une réalité également au niveau de l'Union Européenne avec le nouveau règlement de février 2019, est une tendance globale. Avec la loi PACTE et un décret d'application le 31 décembre 2019, le pouvoir de police administrative du ministre de l'économie a été étendu et le périmètre du champ d'activités soumis au contrôle a également été élargi. Il l'a été de nouveau pour faire face aux enjeux de la crise sanitaire. C'est ainsi que l'abaissement du seuil d'éligibilité au contrôle à 10 % des droits de vote pour les entreprises cotées a été prorogée en 2022. Concernant spécifiquement le dossier mentionné, les services de l'Etat sont pleinement mobilisés, en particulier s'agissant des instruments juridiques de nature à préserver notre souveraineté industrielle.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Fiat](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43251

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 décembre 2021](#), page 8970

Réponse publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 543